

Bureau Veritas Exploitation SAS
CLERMONT FERRAND
Rue du bois joli
CS90002
63801 COURNON D'AUVERGNE France
Mail : benjamin.poinson@bureauveritas.com

A l'attention de AGENCE REGIONALE SANTE RHONE ALPES
AGENCE REGIONALE SANTE RHONE ALPES
241 RUE GARIBALDI
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
https://bvlink.bureauveritas.com/

Rapport de vérification électricité visite périodique



Intervention du 30/01/2026 (1.0 jour)

Coordonnées du site :
Nom du site : AGENCE REGIONALE SANTE
Latitude : 45.7805
Longitude : 3.1031

Lieu d'intervention : PARTIE ARS
60 AVENUE DE L UNION SOVIETIQUE
63000 CLERMONT FERRAND

Numéro d'affaire : 30058021
Référence du rapport : 30058021/11.1.1.P
Rédigé le : 06/02/2026
Par : Benjamin POINSON
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Bureaux administratifs.

Date de la précédente vérification : 28/12/2024

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

La vérification relative aux ERP 5ème catégorie, traitée dans le paragraphe "Vérification relative aux établissements recevant du public de 5ème catégorie " n'est pas couverte par l'accréditation

Sommaire

Préambule....4
Rappel des obligations de l'employeur....4
Actions à mener....4

Liste récapitulative des observations issues de la vérification....6
ARS CLERMONT-FERRAND (60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)....6
ARS CLERMONT-FERRAND (60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)....6

Informations générales....8
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client....8
Personne chargée de la surveillance de l'installation....8
Installations vérifiées....8
Eléments de l'installation non vérifiables....8
Modifications apportées aux installations....8
Installations d'alimentation des véhicules électriques....8

Vérification relative à la protection des travailleurs....10
Information documentaire....10
Textes de référence....10
Modalité de vérification....10
Registre de sécurité....11
Condition de mise hors tension....11

Résultats des mesures et essais....12
Conditions de mesure....12
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure....12
Appareils de mesure utilisés....12
Prises de terre....13
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT....13
Dispositifs différentiels non inclus dans une armoire ou un coffret....17

Synoptique de l'installation éléctrique Haute Tension....19

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension....20

Information complémentaire à l'attention du client....21

VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE....22
....23

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5....23

Informations générales....24
Textes de référence....24
Modalité de vérification....24
Registre de sécurité....24
Classement de l'établissement....24
Effectif maximum du public admissible....24
Description sommaire de l'établissement....24
Historique des principales modifications....26

Installations de sécurité....27

Copyright BUREAU VERITAS

Sommaire

ECLAIRAGE DE SECURITE.....27
ARS CLERMONT-FERRAND (60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND).....27
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....27

Avis sur articles (ERP5).....28

Copyright BUREAU VERITAS

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques basse tension (BT) et, le cas échéant, être présent lors des coupures haute tension (HT) que vous (employeur) organisez avec du personnel qualifié et autorisé pour réaliser les procédures de mise hors tension des installations en HT.

L'objectif des coupures est d'effectuer les essais et mesures nécessaires pour vérifier la protection des personnes contre les risques électriques. Un manquement à vos obligations règlementaires sera signalé dans le rapport de vérification sous forme d'une observation conformément aux prescriptions du document Question/Réponse de la Direction Générale du Travail (DGT).

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- le fonctionnement des coupures d'urgence BT du type télécommandées,
- les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- si nécessaire, l'isolement des circuits BT.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et indispensable pour la réalisation de la vérification, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

Les informations concernées sont :

- l'ensemble des documents du dossier technique définie dans l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 et rappelé dans le chapitre « Information documentaire » du présent rapport ;
- pour la réalisation des vérifications périodiques annuelle, les rapports mentionnés ci-après.
 - Par ordre de priorité : le rapport de vérification initiale de l'installation ou un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » réalisé depuis moins de quatre ans ;
 - Le rapport périodique de l'année antérieure pour les installations existantes depuis plus d'un an.
- En l'absence des rapports antérieurs nécessaire pour la réalisation de la vérification périodique annuelle, la vérification périodique doit être conduite comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents, ...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport.
Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

Copyright BUREAU VERITAS

Préambule

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.
La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation ✓ 100 % des coupures basse tension réalisées	✓	✓	✗
✓ 100% des points vérifiés ✓ 100% des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Copyright BUREAU VERITAS

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | AGENCE REGIONALE SANTE

ARS CLERMONT-FERRAND (60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)

Conditions de mise Hors Tension en Basse Tension

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

ARS CLERMONT-FERRAND (60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)

Installations Basse et Très Basse Tension

ARS CLERMONT-FERRAND

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Evacuation (balisage)		
Eclairage de securite : caracteristiques	**1**	**Remettre en état de fonctionnement une partie de l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. : *MD/231224/095524/0*
Date de 1er signalement : *23/12/2024*
Art. Réf. : *CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11*

Vous pouvez souscrire à l'option Data View

Aucune image disponible

- Partie Communes
 - ↳ Niveau -1
 - ↳ **Parking -2**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Armoire Parking N-2		
Coffrets et armoires electriques	**2**	**Limiter le nombre de connexions en aval des borniers.**

Code Obs. : *JN/191222/143052/0*
Date de 1er signalement : *19/12/2022*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.526*

Armoire Parking N-2 : PC DEDIE		
Dispositifs bt	**3**	**Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit prise de courant.**

Code Obs. : *VB/031219/084006/0*
Date de 1er signalement : *02/12/2019*
Art. Réf. : *CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.411.3.2 - 411.5 - 531.3*

- Partie Communes
 - ↳ Niveau 0
 - ↳ **Circulation Bureaux DIR**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Armoire Niveau 0 TE 04B		
Coffrets et armoires electriques	**4**	**Compléter l'identification des départs.**

Code Obs. : *JN/191222/115632/0*
Date de 1er signalement : *19/12/2022*
Art. Réf. : *CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514*

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

- Partie ARS
 - ↳ Niveau 3
 - ↳ **Bureau 309**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*

Coffret Informatique N°3 TF05

Coffrets et armoires electriques **5** **Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés.**

Code Obs. : *JN/271223/102613/0*
Date de 1er signalement : *28/12/2023*
Art. Réf. : *CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.4-41 - Annexe 41A.2*

Coffret Informatique N°3 TF05 : Général lumière

Dispositifs bt **6** **Limiter le nombre de connexions en aval de la protection.**

Code Obs. : *JN/191222/131511/0*
Date de 1er signalement : *19/12/2022*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.526*

Coffret Informatique N°3 TF05 : Général prise DEDIE

Dispositifs bt **7** **Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit prise de courant.**

Code Obs. : *JN/191222/131624/0*
Date de 1er signalement : *19/12/2022*
Art. Réf. : *CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.411.3.2 - 411.5 - 531.3*

- Partie ARS
 - ↳ Niveau 3
 - ↳ **Bureau 313**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*

Coffret Informatique N°2 TF 04

Coffrets et armoires electriques **8** **Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés**

Code Obs. : *BP/290126/121830/0*
Date de 1er signalement : *29/01/2026*
Art. Réf. : *CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.4-41 - Annexe 41A.2*

- Partie ARS
 - ↳ Niveau 4
 - ↳ **Circulation**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*

Armoire Niveau 4 TE 08 A

Coffrets et armoires electriques **9** **Limiter le nombre de connexions sur le bornier en haut à gauche.**

Code Obs. : *JN/191222/132428/0*
Date de 1er signalement : *19/12/2022*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.526*

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Copyright BUREAU VERITAS

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 8024851/35.2.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Sans Objet
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 17202454/10.2.1.R

Personne chargée de la surveillance de l'installation

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit, préalablement à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Poste de livraison transformation

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Eléments de l'installation non vérifiables

ARS CLERMONT-FERRAND>60 Avenue de l'Union Soviétique > 63000 CLERMONT-FERRAND

ARS CLERMONT-FERRAND > Extérieur > Local Transformateur HT/BT "DRASS"

PRISES DE TERRE : ***Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)***

Non vérifié : impossibilité de planter les piquets de références

ARS CLERMONT-FERRAND > Extérieur > Local Transformateur HT/BT "DRASS"

PRISES DE TERRE : ***Terre des masses HT (RP ou RPB ou RPAB : schéma TTS/ITS,TTN/ITN,TNR/ ITR)***

Non vérifié : impossibilité de planter les piquets de références

ARS CLERMONT-FERRAND > Extérieur > Local Transformateur HT/BT "DRASS"

PRISES DE TERRE : ***Terre du neutre (RB : schéma TTS ou ITS)***

Non vérifié : impossibilité de planter les piquets de références

Modifications apportées aux installations

Modifications signalées...

Installations d'alimentation des véhicules électriques

Mode de charge

Mode 3 : Borne de charge rapide avec connecteur type 2 (P de 3,7 à 22 kW)

Copyright BUREAU VERITAS

Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.
En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
1- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, notamment risque d'incendie et risque d'explosion**		Absent
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Absent
3a - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Absent
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Incomplet
5 - Carnets de câbles		Absent
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Absent
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Absent
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Absent
DRPE		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Absent

**Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les points 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

ARS CLERMONT-FERRAND

Arrêtés :
- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :
- NF C 15-100-1 : installation électrique à basse tension
- NF C 15-100-7-729 : locaux ou emplacements de service électrique
- NF C 15-100-7-701 : locaux ou emplacements contenant une baignoire ou une douche

Modalité de vérification

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Le client ou son représentant nous a autorisés à réaliser le démontage et le remontage des plastrons des armoires et coffrets.

L'ensemble des dispositifs de coupure d'urgence électrique de l'installation Basse Tension qui sont actionnés par télécommande ont été essayés lors de notre vérification.

Les dispositifs de coupure d'urgence objets de nos essais sont les dispositifs à action télécommandée prévus pour couper, en cas d'apparition d'un danger inattendu (chocs électriques, incendie ou explosion), l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires.

Les dispositifs de coupure d'urgence ne doivent pas être confondus avec les dispositifs d'arrêt d'urgence prescrits par la réglementation pour certains équipements de travail (Fonctionnement d'urgence destiné à arrêter un processus ou un mouvement devenu dangereux).

Dans le cadre de nos vérifications réglementaires nous n'avons pas à essayer les dispositifs assurant la seule fonction d'arrêt d'urgence. Toutefois, un dispositif d'arrêt d'urgence peut être utilisé comme dispositif de coupure d'urgence s'il satisfait à toutes les conditions correspondant à cette fonction.

Copyright BUREAU VERITAS

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT
Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES
Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure ou égale à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION
Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS
La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 In et In. (In : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.
Les dispositifs différentiels résiduels dont l'intensité assignée est supérieure à 1000 mA, sont testés mécaniquement par une action sur le bouton test du dispositif.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")
Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE
Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesuré $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n :sensibilité du différentiel principal).Cette méthode donne un résultat par excès.
- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100-1, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	**FF**	**EI**	**PT**	**IND**

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	**RB**	**T**

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	**A**	**B**	**C**

RECEPTEURS ELECTRIQUES :
PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Appareils de mesure utilisés

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Résultats des mesures et essais

Mesure de la résistance de prises de terre : **SEFRAM MW9660**
Mesure de l'isolement : **Sans objet**
Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **Wheel-E**
Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **SEFRAM MW9660**
Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**
Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans Objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
ARS CLERMONT-FERRAND(60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)						
ARS CLERMONT-FERRAND > Extérieur > Local Transformateur HT/BT "DRASS"						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	FF	T			Non vérifié : impossibilité de planter les piquets de références	
Terre des masses HT (RP ou RPB ou RPAB : schéma TTS/ITS,TTN/ITN,TNR/ ITR)	FF	T			Non vérifié : impossibilité de planter les piquets de références	
Terre du neutre (RB : schéma TTS ou ITS)	FF	T			Non vérifié : impossibilité de planter les piquets de références	

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
ARS CLERMONT-FERRAND(60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)					
- Partie ARS > Niveau 2 > Circulation					
Armoire Niveau 2 TE 06 A					
Q0 éclairage N° 1	*300*		1		
Q10 éclairage N° 2	*300*		1		
Q22 éclairage N° 3	*30*		1		
Q56	*30*				
Q57	*30*				
Q58	*30*				
Q59	*30*				
Q30 général prise	*30*				
Q40 général prises	*30*				
Q45 général prise	*30*				
Q50 général prise	*30*				
Q60 Général volet roulant	*30*		1		
Q67 général chauffe eau	*30*		1		
Armoire DEDIE TE 06 B					
Prise N° 1	*30*				
Prise N° 2	*30*				
Prise N° 3	*30*				
Transformateur 24V	*300*				

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
- Partie ARS > Niveau 3 > Bureau 309					
Coffret Informatique N°3 TF05					
Arrêt d'urgence	*300*				
Général prise N	*30*				
Général prise DEDIE	*300*				**7**
Général lumière	*300*		1		**6**
- Partie ARS > Niveau 3 > Bureau 313					
Coffret Informatique N°2 TF 04					
Arrêt d'urgence	*300*				
Baie de brassage	*30*				
Baie de brassage	*30*				
Baie de brassage	*30*				
Eclairage salle	*300*		1		
Onduleur 1	*30*				
Onduleur 2	*30*				
Onduleur 3	*30*				
- Partie ARS > Niveau 3 > Bureau 316					
Coffret Informatique N°1 TF 03					
Arrêt d'urgence	*300*				
Onduleur	*300*				
Général prise N	*30*				
Général prise DEDIE	*300*				
Général lumière	*300*		1		
- Partie ARS > Niveau 3 > Circulation					
Armoire Niveau 3 TE 07 A					
Q0 éclairage N° 1	*300*		1		
Q10 éclairage N° 2	*300*		1		
Q22 éclairage N° 3	*30*		1		
Q30 général prise	*30*				
Q38	*30*				
Q39	*30*				
Q40 général prises	*30*				
Q45 général prise	*30*				
Q50 général prise	*30*				
Q59 général volets roulants	*30*		1		
Q67 général chauffe eau	*30*		1		
Q71 convecteur	*300*		1		
Armoire DEDIE TE 07 B					
Prise N° 1	*30*				
Prise N° 2	*30*				
Prise N° 3	*30*				
- Partie ARS > Niveau 4 > Circulation					
Armoire Niveau 4 TE 08 A					
Q0 éclairage N° 1	*300*		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Q21 Eclairega Sanitaire	*30*		1		
Q10 éclairage N° 2	*300*		1		
Q22 Général Prises N°1	*30*				
Q40 général prises	*30*				
Q66	*30*				
Q45 général prise	*30*				
Q50 général prise	*30*				
Q55 général prise	*30*				
Q63 chauffe eau	*30*		1		
Q27 Général volets roulants	*30*		1		
Armoire DEDIE TE 08 B					
Prise N° 1	*30*				
Prise N° 2	*30*				
Prise N° 3	*30*				
Prise N° 4	*30*				
Tranformateur 24V	*300*				
- Partie ARS > Niveau 5 > Circulation					
Armoire Niveau 5 TE 09 A					
Q0 éclairage N° 1	*300*		1		
Q10 éclairage N° 2	*300*		1		
Q22 éclairage N° 3	*30*		1		
Q67 chauffe eau	*30*		1		
Q026	*300*		1		
CHAUFFAGE B503	*30*		1		
Q30 prise	*30*		1		
Q45 prise	*30*		1		
Général GT-C	*300*		1		
Q50 prise	*30*		1		
Q57 prise	*30*		1		
Q40 prise	*30*		1		
Q037 PC combes	*30*		1		
Q63	*300*		1		
VARILAIR	*30*		1		
Armoire DEDIE TE 09 B					
Prise N° 1	*30*		1		
Prise N° 2	*30*		1		
Prise N° 3	*30*		1		
Prise N° 4	*30*		1		
- Partie Communes > Niveau 0 > Circulation > 008 Salle Formation Informatique					
Armoire Salle 008 TF 02					
Arrêt d'urgence	*300*		1		
Diff PC	*30*		1		
Diff PC dédiées	*30*		1		
- Partie Communes > Niveau 0 > Circulation Bureaux DIR					

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Armoire Niveau 0 TE 04B					
Différentiel 1	*30*				
Différentiel 2	*30*				
- Partie Communes > Niveau -1 > Parking -2					
Armoire Parking N-2					
Arret d'urgence	*300*		1		
Protection spécifique	*300*		1		
Général lumière 1	*300*		1		
Eclairage permanent rotonde	*300*		1		
Général lumière 2	*300*		1		
Bornes Escamotable	*30*		1		
Général chauffage tour	*300*		1		
Général prise	*30*		1		
PC parking haut	*30*				
PC DEDIE	*300*		1		**3**
Eclairage sécurité	*30*		1		
Non repéré	*30*		1		
Prise chargeur gauche	*30*		1		
Prise chargeur droite	*30*		1		
- Partie Communes > Niveau -1 > Parking -2 > Local TGBT					
TGBT					
Eclairage transfo	*30*				
Extracteur transfo	*300*				
Protection AU	*300*				
Eclairage TGBT	*300*				
PC TGBT	*30*				
Coffret Chargeur Voiture	*30*				
Auxiliaire GE	*300*				
LIBRE	*30*				
Groupe froid informatique	*1000*	*60*			
Autocom 3ème Etage	*30*				
- Partie Communes > Niveau -2 > Parking -4					
Armoire Parking N-4					
Télécommande	*300*		1		
Général lumière 1	*300*		1		
Différentiel lumière 2	*300*		1		
PC parking	*30*		1		
PC normal	*30*		1		
PC dédie	*30*		1		
Diff divers	*300*		1		
TD IRVE DIR					
QAU	*300*		1		
Q1	*30*		1		
Q2	*30*		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Q3	*30*		1		
- Partie DIR-MC > Niveau 0 > Circulation Bureaux DIR					
Armoire Niveau 0 TE 04A					
Arrêt d'urgence	*300*				
Q0 général lumière (1)	*300*				
Q12 général lumière (2)	*300*				
Q24 général lumière (3)	*300*		1		
Q35 général lumière (4)	*300*		1		
Q71 alim destructeur papier	*30*				
Q85 alim rideau	*300*				
Q50 général prise	*30*				
Chauffe eau Q76	*30*		1		
Q60 général prise	*30*				
Q70 inter crip	*300*				
Q83	*300*				
Q84	*300*				
VMC	*300*				
Q72 à Q75	*300*				
Q88	*300*				
Q89	*300*				
Clim 1	*30*				
Clim 2	*30*				
- Partie DIR-MC > Niveau 1 > Circulation					
Armoire Niveau 1 TE 05A					
Q03 Arêt d'Urgence	*300*				
Q0 Général éclairage 1	*300*		1		
Q10 général éclairage 2	*300*		1		
Q22 général éclairage 3	*30*				
Q30 général prise	*30*				
Q40 général PC	*30*				
Q45 général prise	*30*				
Q50	*30*				
Q56 général prise	*30*				
Q67 Général chauffe eau - Q67	*30*				
Armoire DEDIE TE 05 B					
Transfo 24 V	*300*				
Général prise N° 1	*30*				
Général prise N° 2	*30*				
PC bureau	*30*				

(1) *La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.*
La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Dispositifs différentiels non inclus dans une armoire ou un coffret

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	tempo (ms)	Fonct (1)		
ARS CLERMONT-FERRAND(60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)					
- Partie ARS > Combles > Local ascenseur					
Prise	*30*				

(1)*La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.*
La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Synoptique de l'installation éléctrique Haute Tension

ARS CLERMONT-FERRAND

Transformateur HT/BT DRASS

Poste HT

Cellule N°2 "URSS 66"

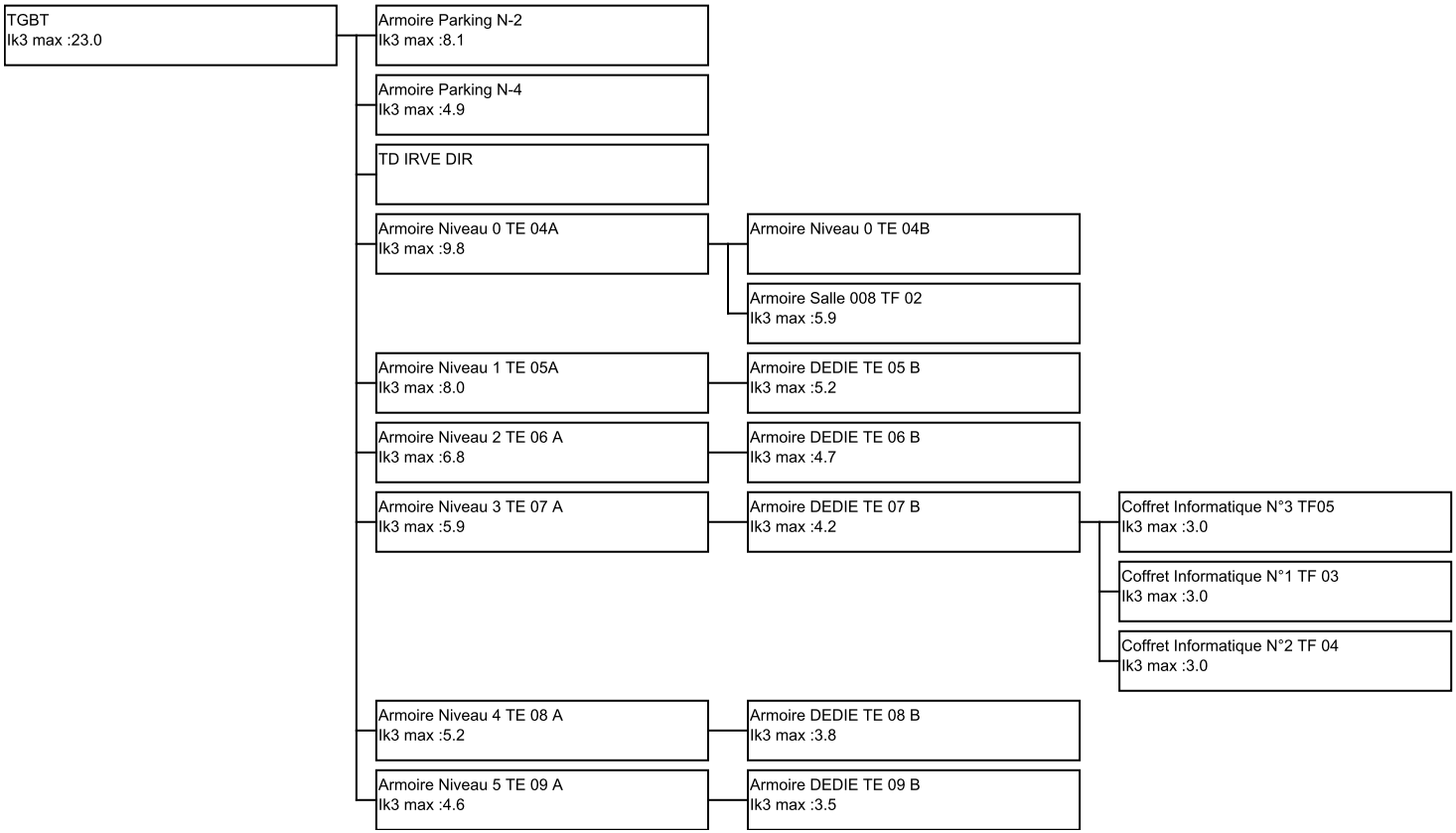
Cellule N°3 "URSS 58"

Cellule N°1 Protection Transfo. "DRASS"

Copyright BUREAU VERITAS

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

ARS CLERMONT-FERRAND



Copyright BUREAU VERITAS

Information complémentaire à l'attention du client

ARS CLERMONT-FERRAND

60 Avenue de l'Union Soviétique > 63000 CLERMONT-FERRAND

Local :	**- Partie Communes > Niveau -1 > Parking -1**
Récepteurs :	**Borne de recharge véhicule électrique**
	Conformément à l'article R4226-14 du code du travail et tel que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 26/12/2011, nous vous informons que vous êtes dans l'obligation de faire réaliser une vérification initiale sur ce matériel.

- Partie Communes > Niveau -1 > Parking -2 > Local TGBT

Armoire :	**TGBT**
	Faute de mise à notre disposition de notes de calculs et/ou de schémas à jour, les valeurs de courant de court-circuit maximum renseignées dans ce rapport ont été estimées par nos soins, sur la base des informations accessibles et/ou portés à notre connaissance. Nous vous rappelons néanmoins que ces documents sont nécessaires pour la bonne conduite de la vérification et sont éxigés par l'arrêté du 26/12/2011: toutes inexactitudes doit donc nous être communiquée car elles peuvent influencer sur les avis formulés dans ce rapport (adéquation de la protection contre les courts-circuits maximum).

Copyright BUREAU VERITAS

VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

Numéro d'affaire : 30058021
Référence du rapport : 30058021/11.1.1.P
Rédigé le : 06/02/2026

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : Bureaux administratifs.

Copyright BUREAU VERITAS

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | AGENCE REGIONALE SANTE

ARS CLERMONT-FERRAND (60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

ARS CLERMONT-FERRAND

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Evacuation (balisage)		
Eclairage de securite : caracteristiques	**1**	**Remettre en état de fonctionnement une partie de l'éclairage de sécurité.** *Code Obs. :* MD/231224/095524/0 *Date de 1er signalement :* 23/12/2024 *Art. Réf. :* PE24.2

Vous pouvez souscrire à l'option Data View

Aucune image disponible

Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalité de vérification

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Tenue du registre : Mise à jour

Classement de l'établissement

ARS CLERMONT-FERRAND (60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)

Le classement est indiqué par le chef d'établissement

Désignation	Activité de type	Catégorie
ARS CLERMONT-FERRAND		5

TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.
PO	Petits établissements hôteliers.

TYPES	NATURE
PU	Petits établissements de soins
PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5ème	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 527

Description sommaire de l'établissement

ARS CLERMONT-FERRAND

Description bâtiment : Bâtiment R+5 avec Sous-sol.

2ème Sous-sol:

- Parc de stationnement 68 Places
- Deux Locaux d'archives
- Local de stockage
- Local Machinerie Ascenseur

1er Sous-sol:

- Parc de stationnement 61 Places
- Locaux d'archives
- Local Pneu
- Local de comptage
- Local Transformateur
- Local Santé

Rez-de-chaussée:

- Salle de concours
- Hall d'attente
- Zone Exposition
- Cafétéria
- Salle de réunions
- Salle Informatique
- Locaux de stockage
- Local poubelles

1er étage:

- Trentes Bureaux
- Zones Attentes
- Locaux Rangements
- Salle de réunions

2ème étage:

- Trente trois bureaux
- Salle de réunions
- Local Photocopieur
- Sanitaires

3ème étage
- 27 Bureaux
- Local Baie de brassage
- Local Technique
- Salle de réunions
- Locaux de classement

4ème étage

- 32 Bureaux
- Salle de réunions
- Locaux de classement
- Salle de documentation
- Sanitaires

5ème étage:
- 33 Bureaux
- Salle de réunions
- Locaux de classement
- Sanitaires

Combles:

- Locaux Techniques
- Combles

Activité : Bureaux Administratifs:
- Partie ARS
- Partie DIR-MC

Historique des principales modifications

ARS CLERMONT-FERRAND

Aucune mentionnée.

ECLAIRAGE DE SECURITE

ARS CLERMONT-FERRAND (60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
ARS CLER-MONT-FERRAND	Inférieur ou égal 527	Evacuation (balisage)	Bloc auto-nome	Oui	Sans objet	Diode électrolu-minescente - Fluorescence de type non permanent	C2	**1**

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

ARS CLERMONT-FERRAND (60 Avenue de l'Union Soviétique / 63000 CLERMONT-FERRAND)

Alarme incendie, Désenfumage

Copyright BUREAU VERITAS

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	**SO**	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; les locaux présentant des risques d'incendie et les grandes cuisines sont classés BE2 ; les câbles classés Cca-s2,d2,a2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	**SO**	
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	**NS**	**1**

Copyright BUREAU VERITAS